

DOSSIER MEDICAL 2025

CONDITIONS MÉDICALES D'ADMISSION EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

**Ce dossier médical est à rendre dès que possible et en tout état de cause
au plus tard le jour de la pré-rentrée administrative, COMPLET.**

EN REFERENCE À L'ARRÊTÉ DU 21 AVRIL 2007 MODIFIÉ PAR LES ARRÊTÉS DU 29 JUILLET 2022 ET 9 JUIN 2023 RELATIF AUX CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTS DE FORMATION PARAMÉDICAUX

Article 91 :

L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté est subordonnée :

- a) A la production, au plus tard le 1^{er} jour de la rentrée, d'un **certificat établi par un médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- b) A la production, au plus tard le jour de la 1^{ère} entrée en stage, d'un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

POINT DE VIGILANCE

Afin de pouvoir fournir les certificats de vaccination au plus tard le jour de la rentrée : **Démarrer les vaccinations dès la confirmation d'inscription à l'Institut en Soins Infirmiers.**

Les vaccinations doivent être menées à leur terme **avant votre premier stage** pour satisfaire aux obligations vaccinales des professionnels de santé. Le contrôle des dossiers médicaux pour chaque étudiant aura lieu durant la semaine de la rentrée, par le service de médecine préventive du Centre Hospitalier d'Erstein.

Vous devez présenter, lors de votre inscription à l'Institut de formation :

- Le certificat médical **établi par un médecin agréé** attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier, (liste des médecins agréées disponible sur internet)
- L'attestation médicale de vaccinations obligatoires complétée et signée par votre médecin traitant,
- Une copie de vos certificats de vaccination, (carnet de vaccination),
- Les résultats de la sérologie de l'hépatite B,
- Le compte rendu de la radio du thorax datée de moins de 3 mois à la date de la rentrée,

Les vaccinations obligatoires sont

- DTP (diphtérie-tétanos-poliomyélite) ou DTCoqPolio selon le calendrier vaccinal en vigueur
- Hépatite B
 - Un schéma vaccinal complet (schéma classique ou rapide)
 - Et un dosage des anticorps anti-HBs et anti-HBc ainsi que le dosage des antigènes HBs.
- Un test tuberculinique daté de moins de 3 mois à la date de la rentrée

CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE 2025
délivré par un médecin agréé
pour l'entrée en formation en soins infirmiers à l'IFSI du Pays d'Erstein

Ce certificat doit être délivré par un médecin agréé

Je soussigné(e), Docteur

médecin agréé du département

exerçant à

atteste que conformément à l'article 91 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de formation paramédicaux

Madame Monsieur

Nom - Prénom :

Né(e) le à

Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier.

Fait à **le**

Cachet et signature du médecin agréé par l'ARS

**Courrier à remettre à votre médecin traitant accompagné
de l'attestation médicale de vaccination à compléter**

Cher confrère,

Les étudiants des filières paramédicales doivent impérativement répondre aux obligations vaccinales des professionnels de santé (l'Article L.3111-4 du Code de la Santé Publique). Afin de pouvoir effectuer leurs stages, lors de son inscription définitive dans un école de la fonction publique hospitalière, l'étudiant doit fournir au service de santé au travail un dossier complet comprenant :

Les vaccinations obligatoires :

- DTP (diphtérie, tétanos, poliomyélite) ou DTCogPolio, selon le calendrier vaccinal en vigueur.
- Hépatite B* :
 - un schéma vaccinal complet (schéma classique ou rapide)
 - et un dosage des anticorps anti-HBs (si un taux d'anti-HBs entre 10 et 100 UI/l complété d'un taux d'anti-HBc).

Un test tuberculique : datant de moins de 3 mois à la date de la rentrée (sauf contre-indication médicale notifiée), avec un résultat noté en millimètres d'induration.

En présence d'une preuve vaccinale, si le test est négatif, il n'est pas recommandé de revacciner.

Le compte-rendu de la radiographie du thorax, datant de moins de 3 mois, à la date de la rentrée (sauf contre-indication)

Certains vaccins sont fortement recommandés mais non obligatoires :

- Vaccin coqueluche (lors d'un rappel DTP)
- Vaccin ROR : 2 injections ou sérologies positives rougeole et rubéole pour les femmes, rougeole et oreillons pour les hommes.
- En l'absence d'antécédent de varicelle, une sérologie varicelle.

Merci de veiller à la mise à jour des vaccinations et remettre l'attestation médicale ci-joint à l'étudiant complété et signé par vos soins.

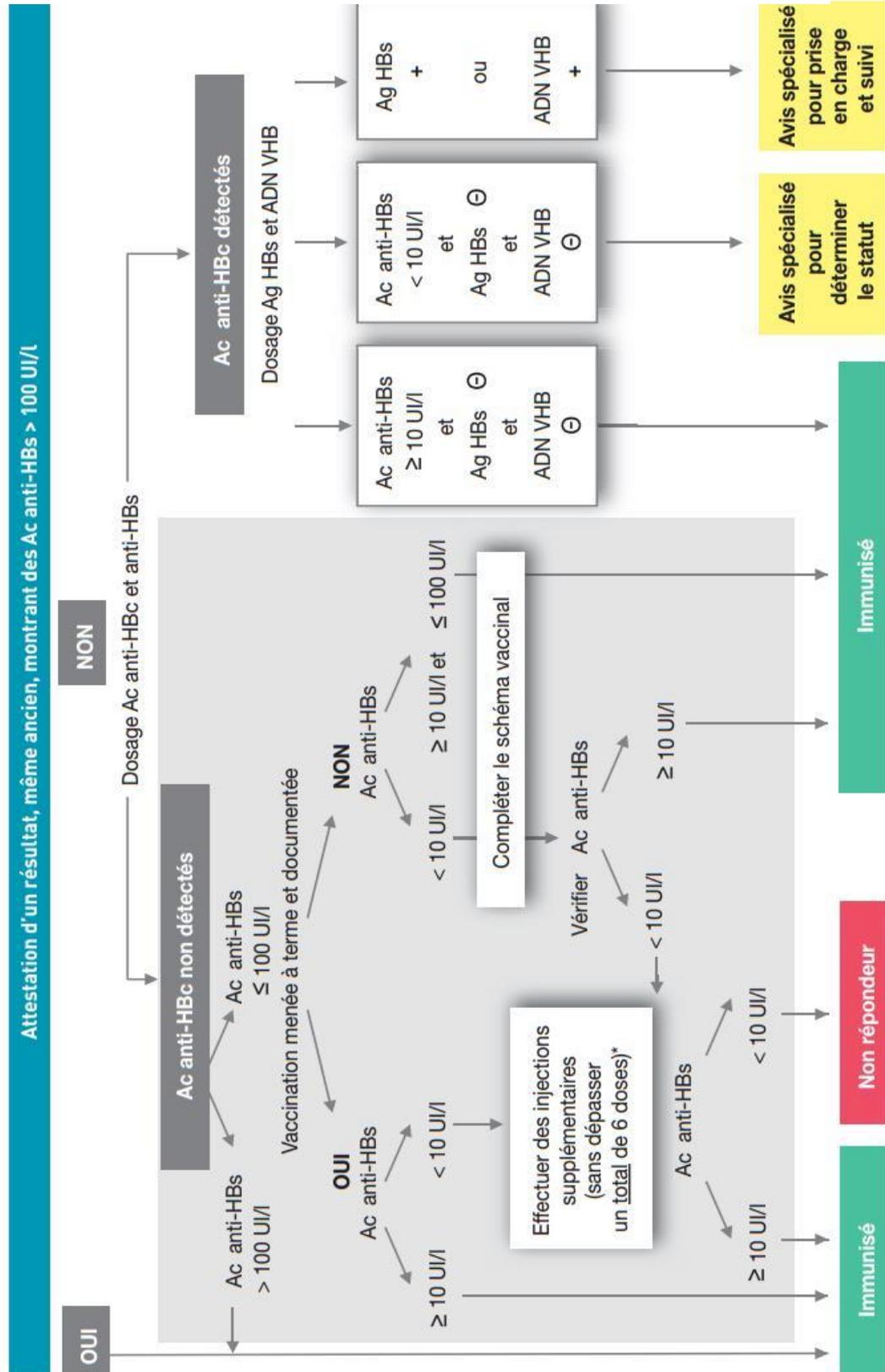
Pour toute question relative à ce dossier, vous pouvez nous contacter au service de santé au travail du Centre Hospitalier d'Erstein au : 03 90 64 22 49.

Médecine du travail
Centre Hospitalier d'Erstein

- **Hépatite B :**
Annexe 1 : Conduite à tenir pour la vaccination

3.8 Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des professionnels de santé

Annexe 1 : conduite à tenir pour la vaccination de l'hépatite B



Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Département des Politiques de Ressources Humaines en Santé	ATTESTATION MÉDICALE DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'ENTRÉE EN FORMATION DE	V8-05/2025
Direction de l'Offre Sanitaire		

CETTE ATTESTATION EST À REMPLIR PAR VOTRE MÉDECIN TRAITANT ET À REMETTRE AU CENTRE DE FORMATION AU PLUS TARD LE

Nom de l'étudiant / élève :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Âge :

Compléter impérativement les dates en précisant JJ/MM/AA

DIPHTÉRIE-TÉTANOS-POLIO-COQUELUCHE (DTPC)

1ère injection le : .../.../....	1 ^{er} Rappel : .../.../....	Âge :
2ème injection le : .../.../....	2 ^{ème} Rappel : .../.../....	Âge :
3ème injection le : .../.../....	3 ^{ème} Rappel : .../.../....	Âge :
	4 ^{ème} Rappel : .../.../....	Âge :
	5 ^{ème} Rappel : .../.../....	Âge :

HÉPATITE B

La **vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB est obligatoire** pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.

Taux d'anticorps :

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date

Taux d'anticorps anti Hbs	>100 UI/L	Immunisé
	10 -100 UI/L	Réaliser Ag HBs (si Ag HBs négatif : immunisé)
	<10	Non protégé : Reprendre le schéma vaccinal

En cas de doute : **CONSULTER LE MÉDECIN AGRÉE RÉFÉRENT ARS**

Immunisation : Oui Non

VACCINS RECOMMANDÉS*

Vaccins	Oui / Date	Non
ROR		
Rougeole		

Rubéole		
Varicelle		
Coqueluche		
Hépatite A		
Grippe (annuellement)		
Infections à méningocoques (rattrapage ACWY de 15 à 24 ans)**		

*Cf. recommandations et modalités sur <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

**[Méningites et septicémies à méningocoques | Vaccination Info Service](#)

BCG - pour information

Le [décret n°2019-149 du 27 février 2019](#) suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles [R.3112-1 C](#) et [R.3112.2](#) du code de la santé publique.

La vaccination par le BCG n'est plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels depuis le 1^{er} avril 2019. Toutefois, il appartiendra aux médecins du travail d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés.

FIÈVRE TYPHOÏDE - A vérifier avant une entrée en stage à risque

Recommandé : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination (i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles).

Le décret n° 2020-28 du 14 janvier 2020 suspend l'obligation vaccinale contre la fièvre typhoïde.

ATTENTION : le certificat d'aptitude de l'étudiant / élève à l'entrée en formation dépend de ces indications.

Je soussigné(e), Docteur

Certifie que Mme – Mr

a répondu à ses obligations vaccinales selon le texte en vigueur et a reçu les vaccinations obligatoires précédentes.

Fait à, le

SIGNATURE DU MÉDECIN :

CACHET :

Pour toute information, vous pouvez vous rendre sur le site Vaccination InfoService.fr

<https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>